



Comité permanent des finances de la Chambre des communes – Consultations pré-budgétaires 2013

Ce mémoire est soumis par :

une organisation

Nom de l'organisation: Association du Barreau canadien,
Section des Organismes de bienfaisance et à but non lucratif

ou

un individu

Nom: _____

Sujet : Sélectionnez un sujet à partir du menu déroulant

*Recommandation 1 : Fournissez un bref résumé de votre recommandation.

See submission in English www.cba.org/CBA/submissions/pdf/13-35-eng.pdf

Nous recommandons la modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu* permettant ainsi au ministre du Revenu de conférer un statut d'enregistrement limité aux organismes de bienfaisance étrangers pour que les subventions reçues d'organismes de bienfaisance canadiens soient réputées être des dons au profit de donataires reconnus. Le donataire étranger devrait utiliser les ressources à la seule fin d'activités de bienfaisance. Les exigences actuelles de tenue de livres imposées aux organismes de bienfaisance qui œuvrent à l'étranger s'appliqueraient. Le ministre pourrait limiter cet enregistrement à des organismes de bienfaisance dans des pays dotés d'un régime réglementaire comparable à celui du Canada.

Coût ou économies prévus : Des menus déroulants, veuillez préciser le coût ou les économies estimés de votre recommandation pour le gouvernement fédéral, ainsi que la période couverte par votre recommandation.

autre montant : précisez

Aucun coût

Immédiatement

Financement fédéral : Indiquez précisément comment le gouvernement fédéral pourrait financer la mise en œuvre de votre recommandation. Par exemple, indiquer quels fonds fédéraux pourraient être réaffectés, quelles modifications fiscales pourraient être mises en œuvre, éliminées ou modifiées, etc.

Cette proposition n'exige aucun financement fédéral et ne causera aucune perte de revenus pour le gouvernement fédéral. L'enregistrement limité que nous proposons ne permettrait aux organismes de bienfaisance canadiens que d'accorder des subventions aux organisations étrangères, sous réserve d'exigences de responsabilisation et de tenue de registres. Ces organisations étrangères ne pourraient pas délivrer de reçus officiels pour les dons permettant aux donateurs canadiens de demander des crédits d'impôt ou des déductions au titre de la bienfaisance.

Bénéficiaires visés : Veuillez indiquer les groupes d'individus, le ou les secteurs ou les régions qui bénéficieraient de la mise en œuvre de votre recommandation.

Les règles actuelles exigent des organismes de bienfaisance canadiens réalisant leurs activités au travers d'intermédiaires internationaux (qui ne sont pas des donataires admissibles) qu'ils prouvent que les projets sont leurs « propres activités », générant des complexités administratives qui privent de fonds les travaux de bienfaisance de base. En réduisant les coûts administratifs et en permettant l'utilisation de plus de dons pour des activités caritatives, notre proposition facilitera l'octroi de subventions des organismes de bienfaisance canadiens à des intermédiaires internationaux, profitant ainsi aux

organismes de bienfaisance canadiens réalisant des travaux internationaux, à leurs bénéficiaires dans le monde entier et aux donateurs canadiens.

Répercussions générales : Selon la nature de votre recommandation, indiquez comment celle-ci permettrait d'améliorer la qualité de vie, de créer des emplois, de former des travailleurs, etc.

Les Canadiens appuient généreusement le secteur caritatif, y compris les organismes de bienfaisance qui profitent au monde en développement. Ces changements proposés 1) amélioreraient l'impact de leur appui sur les bénéficiaires prévus sans compromettre les objectifs politiques de transparence et de responsabilisation, 2) accroîtraient la confiance du public canadien dans le secteur caritatif, 3) harmoniseraient le droit canadien régissant les organismes de bienfaisance avec celui d'autres pays développés, et 4) permettraient aux organismes de bienfaisance canadiens d'œuvrer plus efficacement au sein des réseaux caritatifs internationaux pour offrir des programmes dans le monde entier.

Sujet : Organismes de bienfaisance, dons de charité, bénévolat

Recommandation 2 : Fournissez un bref résumé de votre recommandation.

Nous recommandons d'éliminer la restriction dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* visant les fondations privées qui exercent des activités commerciales connexes, et de clarifier les règles sur l'investissement dans les sociétés en commandite (y compris qu'un tel investissement constitue une activité commerciale ou non). D'autres genres d'organismes de bienfaisance peuvent poursuivre des activités à but lucratif connexes à leurs fins; les fondations privées devraient être autorisées à faire de même à une époque où l'on encourage les investissements à des fins sociales. Les nouvelles mesures anti-évitement connexes aux fondations privées éliminent le besoin de restrictions pour protéger les actifs des organismes de bienfaisance.

Coût ou économies prévus : Des menus déroulants, veuillez préciser le coût ou les économies estimés de votre recommandation pour le gouvernement fédéral, ainsi que la période couverte par votre recommandation.

autre montant : précisez

Aucun coût

Immédiatement

Financement fédéral : Indiquez précisément comment le gouvernement fédéral pourrait financer la mise en œuvre de votre recommandation. Par exemple, indiquer quels fonds fédéraux pourraient être réaffectés, quelles modifications fiscales pourraient être mises en œuvre, éliminées ou modifiées, etc.

Cette proposition n'exige aucun financement fédéral et ne se traduira par aucune perte de revenus pour le gouvernement fédéral. Le formulaire de déclaration annuelle T3010 prévoit déjà la déclaration de telles activités par les organismes de bienfaisance publics et pourrait exiger des fondations privées qu'elles remplissent ces sections, fournissant le mécanisme de contrôle nécessaire. En outre, nous recommandons que l'article 149.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* soit ajouté à l'actuel article 253 pour renforcer l'idée auprès des organismes de bienfaisance que l'investissement dans une société en commandite ne constitue pas l'exploitation d'une entreprise.

Bénéficiaires visés : Veuillez indiquer les groupes d'individus, le ou les secteurs ou les régions qui bénéficieraient de votre recommandation.

Notre proposition produira des communautés plus solides et plus durables. Permettre à des fondations privées de poursuivre des activités commerciales connexes libèrera des capitaux en vue de l'investissement dans des questions sociales, créant une source supplémentaire de capitaux indispensables et permettant un appui et des investissements plus efficaces des fondations privées au profit des communautés canadiennes. Notre proposition profitera aussi à d'autres organismes de bienfaisance enregistrés financés par des fondations privées et aux communautés qui accueillent leurs travaux.

Répercussions générales : Selon la nature de votre recommandation, indiquez comment celle-ci permettrait d'améliorer la qualité de vie, de créer des emplois, de former des travailleurs, etc.

Les fondations privées non seulement investissent dans d'autres organismes de bienfaisance et les financent, mais elles ont leurs propres activités caritatives. Dans le climat actuel d'austérité, et particulièrement en présence de préoccupations déjà abordées par d'autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* concernant les abus des parties qui profitent de leur lien de dépendance avec les fondations privées dont elles ont le contrôle, il serait rationnel de leur fournir les mêmes outils que ceux mis à la disposition des organismes de bienfaisance et des fondations publiques. L'élimination de la restriction et la clarification concernant les investissements dans les sociétés en commandite renforcerait la capacité des fondations privées à appuyer le secteur caritatif.

Sujet : Organismes de bienfaisance, dons de charité, bénévolat

Recommandation 3 : Fournissez un bref résumé de votre recommandation.

Le Budget 2011 a conféré à l'ARC le pouvoir de refuser ou de révoquer un enregistrement ou de suspendre le pouvoir d'un organisme de bienfaisance ou d'une association canadienne enregistrée de sport amateur (ACESA) de délivrer des reçus officiels de don si un membre du conseil, un fiduciaire, un administrateur ou toute autre personne qui contrôle ou gère l'organisme a commis certaines infractions (« Individus non admissibles »). Nous recommandons que les dispositions soient modifiées pour limiter leur portée et apporter une plus grande clarté. Voir le mémoire sur les « Individus non admissibles » : www.cba.org/ABC/Memoires/PDF/11-41-fr.pdf pp. 13-15 (uniquement en anglais).

Coût ou économies prévus : Des menus déroulants, veuillez préciser le coût ou les économies estimés de votre recommandation pour le gouvernement fédéral, ainsi que la période couverte par votre recommandation.

autre montant : précisez

Aucun coût

Immédiatement

Financement fédéral : Indiquez précisément comment le gouvernement fédéral pourrait financer la mise en œuvre de votre recommandation. Par exemple, indiquer quels fonds fédéraux pourraient être réaffectés, quelles modifications fiscales pourraient être mises en œuvre, éliminées ou modifiées, etc.

Cette proposition n'exige aucun financement fédéral et ne causera aucune perte de revenus pour le gouvernement fédéral. Les règles actuelles ne sont pas claires et on attend toujours l'assistance proposée dans le Budget 2011. Le fardeau administratif pesant sur l'ARC qui doit produire l'assistance et faire appliquer des dispositions fort complexes est un sujet d'inquiétude. L'abrogation ou la modification des dispositions se traduirait probablement par une élimination des coûts liés au contrôle de la conformité tout en atteignant l'objectif de politique de la législation.

Bénéficiaires visés : Veuillez indiquer les groupes d'individus, le ou les secteurs ou les régions qui bénéficieraient de votre recommandation.

Les tentatives de respect de dispositions qui se traduiraient probablement par une « inadmissibilité » dans un nombre de cas très restreint imposent un lourd fardeau aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux ACESA. L'ampleur du concept « Individus non admissibles », la constitutionnalité douteuse des dispositions et la difficulté à s'y conformer dans le contexte de la législation sur la protection des renseignements personnels se traduisent par la mobilisation de ressources déjà rares pour couvrir des coûts administratifs qui devraient être imputés à des activités caritatives. Notre proposition profitera aux organismes de bienfaisance et aux ACESA en allégeant ce fardeau administratif, ce qui n'a que peu d'incidences sur la transparence.

Répercussions générales : Selon la nature de votre recommandation, indiquez comment celle-ci permettrait d'améliorer la qualité de vie, de créer des emplois, de former des travailleurs, etc

Ces mesures recommandées clarifieront les obligations de conformité des organismes de bienfaisance et des ACESA, et garantiront que les fonds donnés ne seront pas imputés inutilement à des coûts administratifs connexes à la conformité qui ne favorisent ni la transparence, ni la responsabilisation prônée par la politique publique.

Inscrivez ici toute explication complémentaire sur votre ou vos recommandations.

Objet : Recommandation 1 :

Les règles actuellement énoncées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des activités réalisées par les organismes de bienfaisance à l'étranger nuisent à l'efficacité de leur fonctionnement, particulièrement pour ceux qui font partie d'un vaste réseau d'organismes de bienfaisance affiliés. L'exigence des « activités propres » à laquelle doivent satisfaire les organismes de bienfaisance canadiens qui souhaitent réaliser des activités par l'intermédiaire d'entités internationales est un mécanisme lourd qui les empêche de profiter de l'efficacité structurelle offerte par les réseaux internationaux sophistiqués. Plutôt que de dépenser des fonds pour réaliser des activités caritatives, une somme considérable de fonds est affectée aux coûts administratifs et juridiques nécessaires pour mettre en œuvre les structures artificielles requises pour se conformer à l'exigence des « activités propres » et pour éduquer les partenaires internationaux à leur sujet. Les importants objectifs de responsabilisation et de transparence sont mieux servis par notre proposition que par l'exigence des « activités propres » qui impose une perte inutile à ce secteur. Notre recommandation est conçue pour éliminer les exigences administratives inutiles imposées par le concept des « activités propres » tout en maintenant une responsabilisation et une transparence totales de la part des bénéficiaires internationaux de fonds de bienfaisance canadiens.

***Veuillez noter que vous devez obligatoirement proposer une recommandation.**